REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

CONSEIL ECONOMIQUE & SOCIAL

TROISIEME LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE 1971

PROJET DE LOI-PROGRAMME
DES INVESTISSEMENTS PUBLICS 1972 - 1973 - 1974

Adopté par le Conseil Economique & Social
au cours de sa séance du 6 Décembre 1971

LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL,

VU la lettre n° 561/PR.SG.CF du 23 Septembre 1971 de Monsieur le Président de la République, le saisissant pour avis le 24 Novembre 1971 selon la procédure d'urgence du projet de Loi-Programme des Investissements Publics 1972 -1973 - 1974 ;

APRES AVOIR ENTENDU le rapport présenté par Monsieur BORG Charles au nom de la Commission Spéciale élargie à l'ensemble des membres du Conseil Economique et Social ;

CONSIDERANT l'importance de la Loi-Programme destinée à rectifier les distorsions régionales et instaurer une discipline plus rigoureuse dans la gestion et l'utilisation des fonds publics ;

APPROUVE les orientations adoptées dans le texte qui lui a été soumis ;

TIENT à attirer l'attention du Gouvernement sur la politique de prolifération des sociétés sous équipées, sans ressources et aux petites dimensions ;

E M E T L E V O E U

QUE le projet de Loi-Programme soit désormais accompagnée de documents annexes (évolution des cours des produits, prévisions d'exportations, fluctuations intervenues dans la réalisation des programmes, etc..)

QUE l'encadrement régional pour la réalisation des projets de développement soit polyvalent et concentré

.../...

QUE les études à faire par différents ministères soient coordonnées et centralisées ;

QU'il soit tenu compte, dans la plus large mesure possible, des suggestions et propositions exprimées dans son rapport,

S O U S C E S R E S E R V E S

Le CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL émet un avis favorable à l'adoption du projet de Loi-Programme des Investissements Publics 1972 - 1973 - 1974.

- : -